



**Annexe 2 à l'arrêté autorisant l'ouverture d'une période complémentaire de vénerie
sous terre du blaireau dans le département de la Haute-Vienne du 15 juin au 14
septembre 2024**

Liste des communes sur lesquelles la vénerie sous terre est interdite

BURGNAC
BUSSIERE-GALANT
CHALUS
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE
CHAMPNETERY
CHAMPSAC
CHATEAU-CHERVIX
CHATEAUPONSAC
CHERONNAC
COUSSAC-BONNEVAL
CUSSAC
DOMPIERRE-LES-EGLISES
DOURNAZAC
FLAVIGNAC
GLANDON
GORRE
JANAILHAC
JOURGNAC
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX
LADIGNAC-LE-LONG
LA MEYZE
LA ROCHE-L'ABEILLE
LAVIGNAC
LE CHALARD
LE CHATENET-EN-DOGNON
LES CARS
LES SALLES-LAVAUGUYON
LE VIGEN
MAGNAC-BOURG
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
MARVAL
MEILHAC
MEUZAC
MOISSANNES
NEXON
ORADOUR-SUR-VAYRES
PAGEAS
PENSOL
PIERRE-BUFFIERE
RANCON

RILHAC-LASTOURS
ROCHECHOUART
SAINT-AUVENT
SAINT-BAZILE
SAINT-CYR
SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES
SAINT-JEAN-LIGOURE
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
SAINT-MARTIN-LE-VIEUX
SAINT-MATHIEU
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES
SAINT-PRIEST-LIGOURE
SAINT-SORNIN-LEULAC
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
SAUVIAT-SUR-VIGE
SEREILHAC
VAYRES
VICQ-SUR-BREUILH
VIDEIX
VILLEFAVARD